

COMMUNE DE

REDESSAN

A 2024 - JS 4

Je soussigné (e), (nom et prénom)

FRISCIA Patucia ADRA

domicilié (e) à

Centre Social Sadynée Place Annie Natier

police assurance responsabilité civile n°

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) :

ADRA

fonction (président, secrétaire, trésorier...)

présidente

si association sportive, numéro d'agrément :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu)

Parking Marcel Agnol

le (date)

13/10/2024 de 5h du matin

de (heure de début)

5h

à (heure de fin)

9h

à l'occasion de la manifestation suivante :

Vide Grenier

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

.../ 5 pour une association (2)

.../ 10 pour une association sportive agréée(2)

.../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

.../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à Redessan

Signature

le 19/10/2024

(1) Cocher la case correspondante

Commune de

Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par

Mme FRISCIA Patucia

Le Maire de la commune de

Redessan

Article 1 :

Mme FRISCIA Patucia

ARRÊTE

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) :

ADRA

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu) (1)

Parking Ecole St. Pagnol

domaine public

domaine privé

le (date)

13/10/2024

de (heure de début)

5h

jusqu'à (heure de fin)

9h

(dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale

jusqu'à .....h.....(dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante :

Vide Grenier

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.



Fait à Redessan

Le Maire

le 13/09/2024

(signature du Maire et cachet de la mairie)

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile